

PROJET DE GESTION DE LA RÉVISION DE LA CIB (IPCRMS)

MODIFICATIONS PROPOSÉES DE LA CIB ET DES FICHIERS MAÎTRES

PROCÉDURE DE RÉVISION

1. La procédure à suivre sera celle qui sera arrêtée par le Comité d'experts de la CIB en 2013 et qui a été suivie pour l'élaboration de l'IPC-2014.01. Le nouveau IPCRMS devrait être suffisamment souple et ne pas avoir une procédure incorporée afin de permettre de futurs développements. Ceci étant, quelques principes devraient être appliqués qui l'ont toujours été implicitement.
2. La révision de la CIB se fait dans le cadre de projets. Un projet contient des modifications qui ont un lien technique; elles se trouvent par exemple dans la même sous-classe ou dans un nombre limité de groupes principaux. Un projet peut être achevé durant une période de révision mais il peut également être actif durant plusieurs périodes. Par période de révision, on entend la période qui s'écoule entre deux versions consécutives de la CIB. Un projet peut concerner exclusivement le schéma ou les définitions ou les deux. Une révision du schéma peut avoir un impact sur la table de concordance (RCL), l'Index des mots clés et/ou les définitions. Une révision des définitions peut avoir un impact sur le schéma, en raison par exemple d'un changement dans la catégorisation des renvois.
3. Un projet a un rapporteur qui joue un rôle moteur, faisant des propositions, révisant les propositions soumises antérieurement ou proposant des changements à des modifications adoptées, avant de les soumettre à une session qui prend des décisions.
4. De même, un projet a un traducteur qui sert de rapporteur de la deuxième langue faisant foi. Le traducteur et le rapporteur d'un projet peuvent être le même office.
5. Depuis 2013, des corapporteurs sont assignés à quelques projets. Ils ont pour rôle de vérifier les propositions du rapporteur. Du point de vue du système IPCRMS, un corapporteur aura le même statut qu'un office chargé de présenter des observations.
6. Un projet est considéré comme achevé pour la révision du schéma lorsque les deux versions linguistiques et sa RCL ont été adoptés, lorsque l'impact sur d'autres domaines du schéma, les définitions et l'Index des mots clés a été pris en compte et lorsque des mesures correctives connexes ont été approuvées. Bien qu'un projet puisse être considéré comme achevé pour ce qui est du schéma, l'achèvement des nouvelles définitions correspondantes peut prendre plus longtemps. C'est pourquoi la publication du schéma lié à un projet peut être publiée dans une version antérieure à celles des nouvelles définitions correspondantes. Dans ce cas-là, les nouvelles propositions de définition devraient être transférées à un nouveau projet D, recensé par le même numéro que le projet de révision. Les nouvelles définitions du projet C456 par exemple devraient être transférées au projet de définitions DC456.
7. Une session est une période pendant laquelle des modifications proposées font l'objet de décisions, comme par exemple une session du Groupe de travail sur la révision de la CIB. Une session a une phase durant laquelle des projets sont examinés et des décisions prises concernant des modifications proposées ainsi qu'une phase de vérification après laquelle toutes les décisions de tous les projets examinés sont confirmées. Les décisions d'une session priment sur toute décision prise concernant la même modification lors d'une session antérieure, indépendamment du type de session.

8. Il y a deux types de sessions, les sessions ordinaires et les sessions de publication. Durant les sessions ordinaires, des discussions techniques ont lieu. Durant les sessions de publication, il n'y a en principe pas de discussions techniques; les modifications adoptées qui feront partie de la version suivante de la CIB sont vérifiées. Toutefois, une discussion technique ponctuelle durant les sessions de publication n'est pas à exclure. Toutes les sessions peuvent être physiques ou électroniques.

9. Entre deux sessions, les offices peuvent formuler des observations sur les propositions du rapporteur, réagir aux questions émanant d'une session ou contester des décisions prises par une session. Après la session de publication de juin (prépub), seules des corrections ponctuelles d'erreurs, sans impact technique, peuvent être soumises au Bureau international. Dans la mesure du possible, ces corrections sont prises en compte avant la publication finale; dans le cas contraire, elles sont examinées à la période de révision suivante. Le rectificatif sera abandonné.

INTERACTION ENTRE LES OFFICES ET L'IPCRMS

10. L'IPCRMS sera ouvert aux contributions des offices. Des fonctionnalités additionnelles seront disponibles qui permettront l'intégration de certaines activités du forum électronique comme les observations, le rapporteur ou les rapports de session. Le forum électronique sera maintenu, par exemple pour permettre aux offices de soumettre des observations générales ou pour fixer le calendrier des actions.

11. La rédaction des propositions de révision sera centralisée et davantage contrôlée, de telle sorte que seules les propositions techniquement acceptables par l'IPCRMS puissent être adoptées. Cela donne l'occasion de passer en revue les dispositions connexes et de proposer une normalisation et des contrôles centralisés avant que des décisions ne soient prises.

12. Les rapporteurs et les traducteurs pourront élaborer directement leurs propositions au moyen de l'IPCRMS. Une fois que le projet de proposition est considéré comme prêt, il deviendra visible pour tous les offices. Ils pourront alors soumettre leurs observations à l'IPCRMS, jointes aux modifications proposées correspondantes. Les rapporteurs/traducteurs pourront répondre à ces observations et soumettre de nouvelles propositions. Il ne sera ainsi pas nécessaire pour les rapporteurs d'établir des rapports additionnels puisque toutes les observations et modifications proposées seront liées entre elles.

PRÉSENTATION DE PROJETS DANS L'IPCRMS

13. L'historique de la proposition, les observations et les décisions seront conservés et, sur demande, un utilisateur pourra les afficher, dans leur totalité ou en partie. Les modifications seront affichées, sur demande également, dans le contexte de la version actuelle de la CIB. La version actuelle est, de janvier à juin, la version en vigueur et, de juillet à décembre, la version prépub.

14. Par exemple, un utilisateur qui souhaite afficher un projet X relatif à la sous-classe A verra les modifications proposées dans le contexte de la CIB actuelle, en mode "changements apparents"; sur demande, il affichera uniquement les groupes principaux complets impactés ou d'autres groupes principaux de la sous-classe A. Toutes les observations et décisions pertinentes ou les observations et décisions soumises après une certaine date seront affichées sur demande à côté de la modification correspondante. Il sera également possible d'afficher uniquement les modifications examinées par une session avec la décision correspondante ou l'historique complet des décisions. Ce faisant, il ne sera plus nécessaire de produire des annexes techniques dans des documents distincts. Les propositions, décisions et observations seront affichées de différentes façons en utilisant par exemple différentes couleurs en surbrillance afin d'éviter toute confusion et d'améliorer la lisibilité.

SESSIONS ET DÉCISIONS DANS L'IPCRMS

15. Lorsqu'un projet est en cours d'examen pendant une session, les offices ne pourront pas formuler des observations ou faire des propositions. Le Bureau international aura la compétence d'introduire des modifications et des décisions qui ont été adoptées. Il peut à titre exceptionnel autoriser un rapporteur à introduire des modifications dans sa proposition en cours d'examen.

16. Les décisions seront enregistrées par le Bureau international durant l'examen d'un projet. Une fois terminés l'examen et l'enregistrement, les décisions enregistrées seront disponibles via l'IPCRMS afin de permettre que des corrections y soient apportées même avant la fin de la réunion physique. Durant la phase de vérification, des corrections additionnelles peuvent être soumises au Bureau international comme c'est actuellement le cas. Ces corrections ne seront pas soumises à l'IPCRMS mais au forum électronique.

17. Tous les projets achevés après la session de mai seront incorporés dans la version suivante de la CIB et soumis à une vérification finale durant la session électronique prépub en juin.

PRÉPARATION DES VERSIONS NATIONALES DANS L'IPCRMS

18. Une interface distincte sera disponible pour les offices volontaires qui préparent des versions nationales de la CIB au moyen de fichiers maîtres de la CIB. Une fois la version prépub publiée, ce mécanisme présentera les modifications de la version prépub en mode "changements apparents" et, à côté d'elles, le texte original de la CIB dans la version nationale (lorsqu'il est disponible) et les propositions TAPTA. Une fois validée la version nationale complète, il sera possible, au moyen de l'IPCRMS, d'élaborer le schéma et les fichiers maîtres des définitions dans la version nationale.

SIMPLIFICATIONS CONCERNANT LA PUBLICATION DU SCHÉMA DANS L'IPCPUB

19. Les simplifications ci-après seront mises en œuvre :

Indicateur de version pour les notes

20. Il n'y aura qu'un seul indicateur de version pour chaque note complète au lieu d'indicateurs distincts pour chaque paragraphe. Cet indicateur indiquera la version lorsque la note a été créée et des indicateurs additionnels seront ajoutés chaque fois que la note a été révisée pour indiquer un changement dans la pratique de classement.

Indicateurs de version pour les symboles avant la réforme et version 8

21. De nombreux offices, en particulier les offices de petite taille et de taille moyenne, donnent à tort des indicateurs de version 1 à 8 pour les symboles précédant la réforme qui sont encore valides, au lieu de 2006.01. Il est par conséquent décidé pour les symboles avec indicateurs de version 1 à 7 d'ajouter 2006.01 sans supprimer les indicateurs de version 1 à 7 et de remplacer 8 par 2006.01. Ce changement apparaîtra dans l'IPCPUB. Dans les fichiers maîtres du schéma, l'indicateur de version 2006.01.01 sera ajouté à ces symboles.

Onglet de compilation

22. L'onglet de compilation présentera une comparaison entre la version actuelle et la version précédente, avec la possibilité d'aller à une entrée particulière modifiée. Toute information liée au processus de révision actuellement disponible dans l'onglet de compilation sera disponible dans l'IPCRMS seulement.

Séquence normalisée

23. La séquence normalisée sera supprimée du fichier maître du schéma et de la publication. Le Bureau international soumettra en conséquence à la quarante-septième session du comité une proposition de modification de la version 2016 du *Guide d'utilisation de la CIB*.

FICHIERS MAÎTRES (MF)

24. Initialement, le Bureau international avait un plan ambitieux dont l'objet était de revoir et de moderniser les fichiers maîtres de la CIB et de les rendre conformes à la norme ST.96. Toutefois, compte tenu des observations soumises et après une réévaluation du coût des effets secondaires de ce plan, la plupart des changements ont été abandonnés. Le fichier de validité actuel (VF) et le fichier de compilation ne seront plus des fichiers maîtres mais ils en seront des produits dérivés.

25. Le système IPCRMS créera le jeu le plus approprié de fichiers maîtres, évitant autant que faire se peut des informations qui se chevauchent. Des fichiers sont les suivants : fichiers maîtres du schéma, fichiers maîtres d'images du schéma (principalement des formules chimiques dans les titres du schéma), fichiers maîtres des définitions, fichier maître des illustrations de définition, fichiers maîtres de l'index des mots clés et fichier maître de la RCL.

26. Deux nouveaux fichiers maîtres de textes standard (un pour l'EN et un autre pour le FR) comprendront tous les textes standard utilisés dans la publication de la CIB.

27. Si des fichiers de produits dérivés additionnels s'avèrent nécessaires à des fins particulières, ils seront établis à partir des fichiers maîtres originaux. S'agissant des fichiers maîtres qui dépendent des langues, il y en aura un par langue.

28. Les fichiers maîtres XML existants suivants ne seront pas conservés comme fichiers maîtres : le fichier de compilation et le fichier de validité. En fait, leur contenu peut être tiré du fichier maître du schéma et du fichier maître RCL, et proposé dans d'autres formats. Étant donné les besoins recensés par le Bureau international, le contenu ci-après est proposé pour chacun d'eux.

Nouveau fichier de compilation

29. Le but recherché de ce fichier est d'indiquer les changements qui surviennent entre deux versions consécutives de la CIB, par exemple pour aider à la préparation de nouvelles versions linguistiques ou pour informer les utilisateurs de la CIB des changements survenus entre deux versions consécutives. Dans le fichier maître actuel, des informations additionnelles provenant du processus de révision sont ajoutées, comme par exemple le numéro du projet, la session à laquelle une décision a été prise, etc. Il sera possible d'accéder à ces informations en consultant l'IPCRMS; il ne sera pas nécessaire de les répéter dans le nouveau fichier de compilation.

30. Le nouveau fichier de compilation contiendra uniquement les modifications apportées entre deux versions consécutives de la CIB. Les fichiers maîtres du schéma seront utilisés à cette fin.

Fichiers de validité

31. Le fichier de validité (VF) actuel est une compilation de tous les symboles présents et passés avec une indication de leur validité dans le passé. En outre, leur validité aux niveaux de base et avancé et les prédécesseurs de niveau de base sont également indiqués. Pour faire face aux différentes périodes de révision entre niveaux dans le passé, des complications additionnelles ont été introduites qui ne sont plus nécessaires. De surcroît, le VF était censé fournir des informations au processus de reclassement, ce qui en définitive n'a pas été le cas.

32. Compte tenu des observations formulées, le Bureau international continuera de produire le VF XML actuel bien qu'il contienne des informations obsolètes. Il ne sera cependant pas un fichier maître mais un produit dérivé.

33. En outre, un nouveau fichier XML de symboles valides (pas un MF) qui contiendra uniquement les symboles valides à la version correspondante avec leur indicateur de version le plus récent sera produit. Étant donné que cet indicateur est celui qu'il faut indiquer sur les documents de brevet, il remplacera les indicateurs d'avant la réforme (1 à 8) par 2006.01, comme cela a déjà été proposé ci-dessus pour le schéma.

34. Pour savoir si un symbole a un jour été utilisé, un inventaire cumulatif en format CSV des symboles ayant été utilisés sera tenu à jour (voir http://www.wipo.int/ipc/itos4ipc/ITSupport_and_download_area/20140101/IPC_symbol_inventor_y/IPC_ever_used_symbol_inventory_20140101.csv).

Fichier des illustrations

35. Les illustrations du schéma contiennent essentiellement des formules chimiques, élaborées durant la réforme, et quelques illustrations additionnelles. Elles sont directement accessibles dans l'IPC PUB en utilisant l'icône  située à côté du symbole IPC. Il est proposé de transférer toutes ces illustrations aux définitions existantes ou à de nouvelles définitions (groupe). Ce faisant, on conservera un seul fichier maître d'illustrations de définitions.

Nouveau fichier RCL

36. De nouveaux éléments seront ajoutés au fichier RCL pour enregistrer le symbole de reclassement par défaut et le numéro du projet de révision. Cette information additionnelle sera utilisée dans la création des listes de travail et dans le système IPCRECLASS. Elle ne sera pas publiée dans l'onglet RCL d'IPC PUB.

37. À plusieurs reprises, les notes de transfert des symboles supprimés dans le schéma (introduites directement dans le schéma en utilisant RIPCIS) et les indications (introduites dans la RCL en utilisant RIPCIS) étaient incompatibles. Il est donc proposé d'enregistrer le transfert des symboles supprimés une fois seulement dans le système IPCRMS, qui créera ensuite automatiquement le tableau RCL et le fichier XML.

Définitions

38. Les renvois dans les définitions seront présentés dans une section sous la rubrique "Renvois" et dans quatre catégories : "renvois de limitation", "renvois axés sur l'application", "renvois indiqués dans les endroits résiduels" et "renvois indicatifs". D'autres niveaux d'incorporation seront autorisés dans l'"Énoncé de la définition", etc. Le système IPCRMS permettra d'exercer un contrôle rigoureux de leur création de telle sorte que seules les définitions dotées d'une structure acceptable sont soumises à un examen.

39. Aucune fonction n'est envisagée pour la traduction des illustrations de définition qui sont censées être indépendantes des langues.

[L'annexe IV suit]